

# Construction Rights

## #07 Droit intellectuel dans la construction

2016

### Cher Lecteur,

L'importance économique et sociétale des normes n'a plus besoin d'être démontrée et s'applique à tous les secteurs et en particulier au secteur de la construction. On constate en effet que quelques 20% des normes européennes se rapportent à la construction. On pourrait dès lors se demander si la normalisation poussée de notre secteur pourrait faire obstacle à l'innovation? Etablir des normes est un processus qui demande énormément de temps, les parties concernées devant trouver un consensus sur un certain nombre d'accords contraignants. Or l'innovation sous-entend une réaction rapide à l'actualité. Ne sommes-nous pas là confrontés à un paradoxe? Et comment prendre en considération la normalisation dans un secteur où les PME sont majoritaires?

Je vous rassure tout de suite: dans le secteur de la construction, la normalisation laisse toute la place nécessaire à l'innovation, soutenue ou non par un brevet. Quiconque développe un nouveau produit ou procédé, a tout avantage au fait qu'on établit des normes. Si l'on prend en compte l'innovation, celle-ci dépassera plus facilement la réticence du marché envers les solutions nouvelles.

En partant d'un même raisonnement, les PME innovantes peuvent également tirer profit de la normalisation existante. Dans la complexité de notre société, la normalisation constitue un fil rouge fiable dans le développement d'innovations. Si celles-ci sont par exemple conformes aux exigences fondamentales du marquage CE, elles seront plus facilement acceptées par les autorités.

La normalisation peut donc être considérée comme un moteur de l'innovation. Le CSTC met tout en œuvre pour encore donner plus de puissance à ce moteur. À l'échelle européenne, nous travaillons à la mise au point de procédés capables de réduire les délais nécessaires à l'établissement de normes. Les PME peuvent s'adresser à nous pour déterminer à quelles normes leurs éventuelles innovations doivent répondre. Et via les Antennes Normes, créées en collaboration avec le SPF Economie, nous informons de manière plus générale les PME du secteur de la construction des nouveaux développements de la normalisation.



**Georges Klepfisch,**  
Directeur aux Relations extérieures pour la Normalisation et la Certification, CSTC  
Président du Bureau de Normalisation NBN

#### Sommaire:

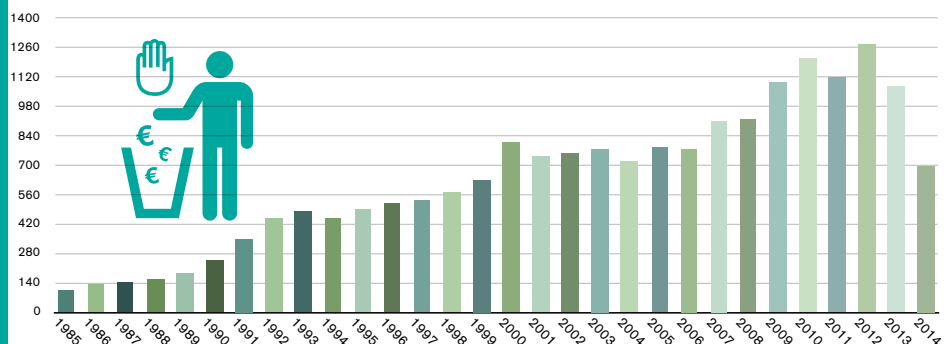
- # Normalisation : moteur d'innovation
- # Y02W rassemble les brevets relatifs à la gestion des déchets
- # L'OHMI devient l'EUIPO
- # La Belgique au top pour les demandes de brevets
- # Innovation ouverte : ça vous parle ?
- # Votre portefeuille de brevets a-t-il besoin d'une petite évaluation ?

#### ACTU

## Y02W : nouvelle sous-classe pour le traitement des déchets dans la classification CPC

Partout dans le monde, la gestion des déchets est un thème d'actualité qui engendre un véritable flux d'innovations, y compris dans le secteur de la construction. Le magazine Construction du mois d'octobre 2015, par exemple, a consacré un dossier complet au sujet. Cette tendance a logiquement aussi des conséquences sur les demandes de brevet. Lors de la réunion des organes subsidiaires de la Conférence sur le Climat des Nations Unies en juin 2015, l'Office européen des Brevets a annoncé que dans la classification CPC, la classification qui permet une recherche plus ciblée de brevets dans les bases de données, une nouvelle sous-classe a été introduite dans la classe Y02, qui regroupe les technologies pour la lutte contre le changement climatique. Il s'agit de la sous-classe

Y02W, qui concerne les brevets relatifs à la gestion des déchets solides et la purification des eaux souillées. Les brevets antérieurs à 2015 sont également déjà repris dans cette nouvelle classe. Vous verrez sur le graphique ci-dessous dans quelle mesure ces brevets ont gagné en importance. Cette sous-classe est encore subdivisée en groupes, dont certains s'adressent plus spécifiquement au secteur de la construction. Le groupe Y02W30/58 par exemple se rapporte au traitement des déchets de construction et de démolition. Pour le secteur de la construction, la nouvelle sous-classe Y02W vient s'ajouter à la Y02B existante, se rapportant à la réduction de l'impact environnemental des bâtiments, comme l'efficacité énergétique de l'éclairage et du chauffage.



Nombre de brevets (demandes) par an, trouvés dans Y02W, avec 'waste' et 'building' comme termes de recherche.

#### ACTU

## L'OHMI rebaptisé

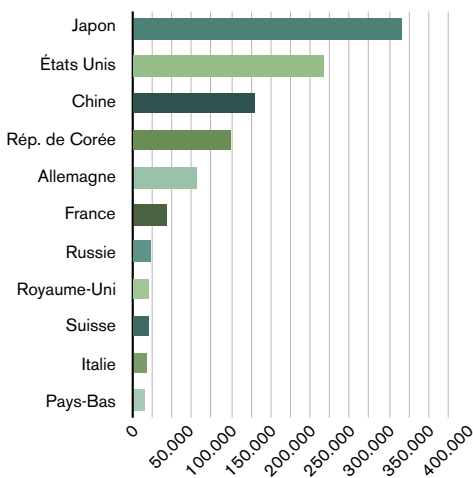
À partir du 23 mars 2016, l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) portera un nouveau nom. Il sera désormais appelé Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO). Au même moment, la marque communautaire deviendra la marque de l'Union euro-

péenne. L'EUIPO (anciennement OHMI) gère non seulement la marque communautaire et le modèle communautaire enregistré, mais travaille également en collaboration avec les offices partenaires nationaux et régionaux pour la propriété intellectuelle dans toute l'Union européenne..

# Les Belges sont-ils friands de brevets ?

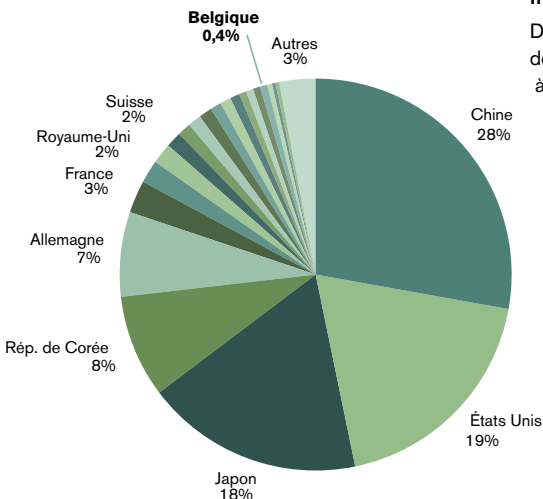
Un petit pays peut se montrer étonnamment grand. Il apparaît des statistiques de l'OMPI - l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle - que 6 274 (0,5%) de tous les brevets attribués dans le monde entier en 2013 ont été accordés à des demandeurs belges (personnes privées et entreprises). Avec ce score, nous nous plaçons à une belle 14e place dans un palmarès mené par le Japon (340 303 brevets accordés), les Etats-Unis (243 986) et la Chine (154 489).

**Graphique 1 // Top 15 (2013) des brevets octroyés dans le monde entier, rangés selon le pays d'origine du demandeur. Source : OMPI.**

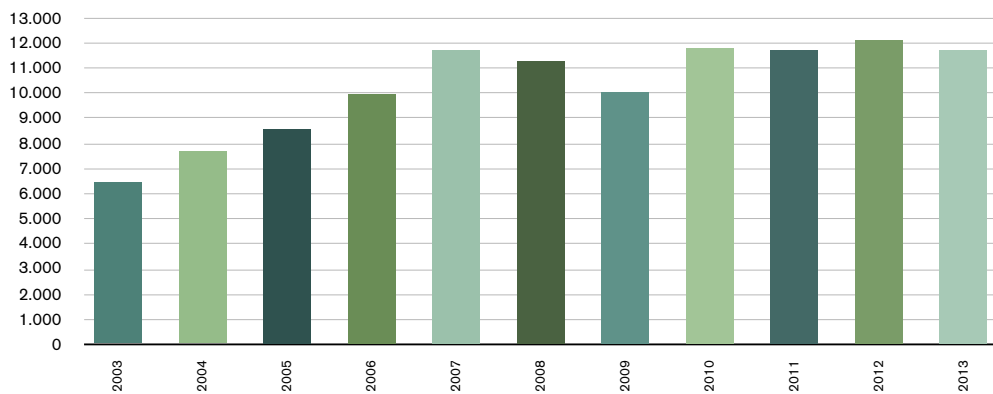


Ce classement va certainement subir des modifications dans les années à venir. Si nous considérons les **demandes de brevets**, nous constatons que la Belgique est descendue à une toujours belle 20e place avec 0,4% du total des demandes, ce qui représente 11 726 demandes. La première place revient aux demandeurs chinois avec près de 28% du nombre total des demandes. Ils sont suivis par les Etats-Unis (19%), devant le Japon (18%), la Corée du Sud (8,5%) et l'Allemagne (7%).

**Graphique 2 // Répartition en pourcentages des demandes de brevet introduites dans le monde entier (2013) par pays d'origine du demandeur. Source : OMPI.**



**Graphique 3 // Evolution des demandes de brevet dans le monde entier à partir de la Belgique, 2003-2013. Source : OMPI.**



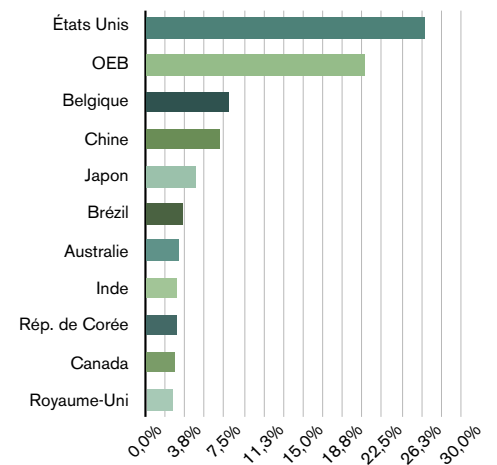
Même si la plupart de ces demandes se soldent par une délivrance (brevet), la Chine serait cependant à la première place pour le nombre de brevets obtenus alors que la Belgique céderait du terrain. Les données statistiques sur une plus longue durée vont aussi dans le sens d'un éventuel recul de notre pays. Alors qu'entre 2003 et 2013, les demandes de brevet ont augmenté de 89% au niveau mondial, la croissance du nombre des demandeurs belges reste légèrement à la traîne (83%), avec quelques variations selon les années. Si on prend le nombre des demandes par habitant, la Belgique obtient également des résultats légèrement inférieurs à ceux de ses voisins directs. Les avantages fiscaux et autres accordés par les autorités vont probablement changer cette évolution dans les années à venir.

Voir Graphique 3

### INNOVATION D'ALLURE INTERNATIONALE

Dès lors, une autre question se pose : tous ces demandeurs à partir de la Belgique, partent-ils à la conquête du monde avec leur brevet ou limitent-ils leur demande à la Belgique ? Ici aussi, le Belge semble regarder bien au-delà de son propre horizon. Près de 27% de toutes les demandes qui émanent de la Belgique ont été déposées auprès de l'USPTO, le bureau américain des brevets et des marques de commerce. Un bon cinquième de toutes les demandes (près de 21%) a été introduite auprès des instances européennes. Les demandes déposées en Belgique n'arrivent qu'en troisième place, immédiatement suivies par le nombre des demandes à partir de la Belgique en Chine.

**Graphique 4 // Répartition en pourcentages du nombre de demandes émanant de demandeurs de la Belgique, par pays ou la demande a été déposée (2013). Source : OMPI.**





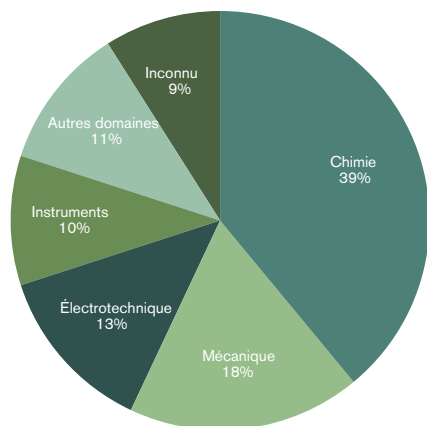
## DES REPRÉSENTANTS BELGES PARMIS LES 100 ENTREPRISES LES PLUS INNOVANTES

Le caractère international des activités belges articulées autour du brevet apparaît également dans la sélection des 100 entreprises globalement les plus innovantes, établies chaque année par Thomson Reuters, une entreprise d'informations commerciales. La firme belge Solvay y apparaît en 2012 tout comme en 2015. La sélection des entreprises se fait sur base de quatre critères: le nombre de brevets attribués à l'entreprise au cours des cinq dernières années (la barre a été fixée à un minimum de 100 brevets uniques), la proportion entre le nombre de demandes et d'attributions, la mesure dans laquelle ces brevets ont un caractère international et l'influence de ces brevets, ou en d'autres termes la fréquence avec laquelle ils sont cités.

## POURQUOI LES DEMANDEURS BELGES SOUHAITENT-ILS OBTENIR UN BREVET ?

Et pour terminer, encore un bref aperçu des secteurs pour lesquels les demandeurs Belges ont introduit une demande de brevet en 2013. En tête de liste la chimie (39%) dans laquelle on retrouve aussi certains matériaux de construction et produits métallurgiques (en tout 3,9%). Déterminer la place du secteur de la construction est assez compliqué, étant donné que les demandes de brevet concernant ce secteur sont réparties dans différentes rubriques.

**Graphique 5 // Répartition en pourcentages des demandes de brevet selon leur domaine technologique, pour les demandes émanant de la Belgique en 2013. Source : OMPI.**



# Votre portefeuille de brevets a-t-il besoin d'un grand nettoyage ?

Comme nous l'avons déjà souligné ailleurs dans cette newsletter, le nombre de demandes de brevet augmente d'année en année, tant sur le plan international qu'à l'échelle nationale. Et ce n'est pas sans raison. Les brevets représentent une arme économique puissante qui permet d'interdire à des tiers de commercialiser un produit ou un service déterminé et que vous pouvez vendre ou donner en licence contre rémunération. Les brevets et autres droits intellectuels (comme des marques) représentent une part importante des actifs immatériels (connaissances, informations) des entreprises. Selon les sources, ils concernent de 70% à 85% de ces actifs et constituent un facteur important de succès pour la firme en question.

## QUE VALENT VOS DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

En tenant compte de ces développements, une bonne gestion et dans des délais raisonnables, une évaluation comptable ou financière de la propriété intellectuelle n'est pas un luxe pour une entreprise qui mise sur les connaissances et l'innovation. Les raisons de procéder ainsi sont multiples. Vous avez besoin d'un financement ? Vous voulez vendre ou donner des droits de propriété intellectuelle en licence ? Vous envisagez une fusion, une reprise ou une faillite ? Vous êtes confronté à une action en justice concernant des droits de propriété intellectuelle ?

# L'innovation... vraiment ouverte ?

Jusque dans les années 70, les entreprises se gardaient bien de publier les résultats de leurs innovations et elles ne s'intéressaient pas non plus à ce qui se passait ailleurs dans le même domaine. Les collaborateurs de leur département recherche n'avaient même pas le droit de parler de leur travail à des collègues d'autres départements. Une stratégie qui n'a pas vraiment prouvé son efficacité. "Trouvez un homme de génie, donnez-lui de l'argent, et laissez le seul!", disait ironiquement James Bryant Conant, président de Harvard, pour décrire la situation. Et en effet, que rapporte un génie si ses inventions ne se transforment pas en produits vendables ? Avec l'arrivée de l'innovation ouverte, une évolution que l'on doit en grande partie à Henry Chesbrough, directeur du Centre pour l'Innovation ouverte de Berkeley, les mentalités ont changé. L'innovation ouverte est en effet basée sur un partage actif des connaissances et une collaboration avec les autres institutions de recherche, universités, réseaux sociaux, groupes d'utilisateurs et même concurrents. Il y a toujours plus dans deux têtes que dans une et au plus l'innovation est en ligne avec le marché, au plus elle a des chances d'entraîner des résultats positifs. Parce que même la technologie la plus avancée n'est pas économiquement viable si elle n'est

## COMMENT ABORDER CETTE ÉVALUATION ?

Il existe deux méthodes importantes et complémentaires pour évaluer des droits de propriété intellectuelle. Tout d'abord la **méthode quantitative** basée sur l'analyse des chiffres: les revenus issus des brevets, les prix payés pour les brevets similaires, le coût du développement des technologies similaires, etc.

On peut passer à la **méthode qualitative**. Cette analyse se base sur la nature des droits intellectuels et leurs potentiels. Les demandes de brevet se sont-elles déjà soldées par une délivrance ? À quels marchés se rapportent ces brevets ? Quand arrivent-ils à échéance ? Dans quelle mesure risquent-ils d'être en infraction avec d'autres droits de propriété intellectuelle ? En attend-on une avancée importante pour la technologie ?

Quelle que soit la méthode choisie, une évaluation minutieuse en vaut toujours la peine et est par préférence basée sur les 2 méthodes.



pas adaptée à l'utilisateur ou si elle n'anticipe pas de nouvelles applications. De plus, l'innovation ouverte permet de partager le risque, parce que l'innovation coûte cher et ses résultats sont imprévisibles et non influençables.

Et pourtant, il reste des questions. L'innovation ouverte n'est-elle pas une invitation à grappiller des connaissances chez la concurrence sans apporter la moindre contrepartie ? Qu'en est-il de la propriété intellectuelle qui est indissociable du secret professionnel, de l'exclusivité et du monopole ? Il va de soi que les entreprises ne jettent pas leur savoir-faire en pâture. Avec l'innovation ouverte, elles sont à la recherche de situations gagnant-gagnant à moindre frais. Elles optent pour une ouverture prudemment dosée pour éviter que les connaissances partagées s'effritent dans un oubli (digital). Dans un contexte de collaboration, des accords clairs sur la propriété intellectuelle, les licences et les royalties sont indispensables. Pour un exemple d'innovation ouverte dans le secteur de la construction, rendez-vous sur [bouygues-construction.com](http://bouygues-construction.com) et [agoria.be](http://agoria.be)

# Vos rendez-vous

Si vous cherchez des informations sur les brevets ou la propriété intellectuelle, voici deux événements à noter de toute urgence dans vos agendas.

24.03 2016

Le 24 mars, la **Cellule Brevets du CSTC (OCBC)** vous invite à une journée d'information consacrée à 'La propriété intellectuelle dans la construction' au Centre Duurzaam Bouwen de Heusden-Zolder. La matinée sera dédiée à des conférences, et dans l'après-midi vous pourrez poser vos questions à un ou plusieurs experts au cours de conversations individuelles. Pour plus de détails, rendez-vous sur [ocbc.be](http://ocbc.be)



26.04 2016

Le 26 avril, l'Agence Ondernemen organise l'événement 'Copy Talks' en collaboration avec Enterprise Europe Network et toute une série d'autres partenaires dont la **Cellule Brevets du CSTC (OCBC)**. L'événement est complètement consacré à la propriété intellectuelle (P.I.). Il débute à 9h30 pour se terminer à 18 h et comporte un mini-salon permanent regroupant tous les prestataires de services publics P.I., une partie plénière sur le brevet unitaire, différentes sessions modulaires et la possibilité d'un entretien individuel avec un expert. Cette journée d'informations se déroulera au Centre de Congrès ALM à Berchem. Pour plus d'infos ou vous inscrire : [agentschapondernemen.be](http://agentschapondernemen.be)



## L'inventeur de la cheville murale Fischer est décédé

Fin janvier, Artur Fischer, l'inventeur allemand des chevilles en matière synthétique, est décédé à l'âge de 96 ans. En 1958, il avait obtenu un premier brevet pour cette invention. En tout, Fischer avait environ 1100 brevets à son actif, dépassant ainsi les performances de Thomas Edison. En 2014, l'Office européen des Brevets l'avait mis à l'honneur en lui attribuant l'European Inventor Award dans la catégorie 'Ensemble de sa carrière'. Parmi les brevets obtenus citons le flash synchronisé qu'il vendra à Agfa, divers tiroirs et boîtes de rangement et Fischertechnik, un système de boîtes de construction pour enfants. L'entreprise familiale Fischerwerke qu'il a fondé en 1948, est présente aujourd'hui dans 32 pays et occupe plus de 4 000 collaborateurs.



## Toujours au courant avec [thatsip.be](http://thatsip.be)

Sur [thatsip.be](http://thatsip.be) (en néerlandais) vous trouverez un outil bien pratique pour avoir toujours sous la main des notions essentielles sur les droits de propriété intellectuelle. Ce site internet se compose d'une liste de termes, un aperçu des frais à prévoir pour l'établissement de droits de propriété intellectuelle ainsi qu'un volet e-learning. Il a été développé en collaboration avec l'OBPI - l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle.

### LE MONDE ENCHANTÉ DES BREVETS

## Bicéphale

Nous vous avons déjà parlé d'innovation ouverte dans cette newsletter, et nous y ajoutons encore un petit paragraphe. Fidèles à leur légendaire esprit commercial, nos voisins du nord exploitent pleinement toutes les possibilités du partage des connaissances et de la collaboration. Sur le site internet [octrooicenties.nl](http://octrooicenties.nl) les titulaires d'un brevet néerlandais peuvent proposer la licence de leur brevet à des tiers. Le site se veut aussi la plateforme digitale des entreprises qui cherchent à utiliser les nouvelles technologies aux Pays-Bas. Une vocation bicéphale qui pourrait peut-être prendre une dimension supplémentaire, celle de l'innovation ouverte ?

# AGENDA

Vous aimeriez connaître l'agenda des événements sur le thème de la propriété intellectuelle? Alors, cliquez [ici](#) ou surfez sur [www.ocbc.be](http://www.ocbc.be). Vous y trouverez une liste actualisée de tous les ateliers, formations, salons et autres événements nationaux et internationaux. Et vous profiterez d'une mise à jour automatique de l'agenda si vous nous suivez sur

 [@CelluleBrevet](https://twitter.com/CelluleBrevet)



Les éditions précédentes de notre newsletter sont disponibles sur [www.ocbc.be](http://www.ocbc.be).

## CELLULE BREVETS CSTC

Lozenberg 7,  
1932 St-Stevens-Woluwe  
Tél. +32 2 716 42 11  
[www.ocbc.be](http://www.ocbc.be)  
[brevet@bbri.be](mailto:brevet@bbri.be)  
E.R : Jan Venstermans

